



## DÉCISION N°016/C-MENGANG/SG/CIPM-MG/2024 Portant attribution d'une Lettre-Commande

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGANG DECIDE :**

- Vu la Constitution ;
  - Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
  - Vu le Décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commission de Passation des Marchés Publics;
  - Vu le Décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
  - Vu le Décret N°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP;
  - Vu le Décret N°95/082 du 24 Avril 1995 portant création de la Commune de Mengang ;
  - Vu l'Arrêté N°000214/A/MINDEVEL DU 05 MARS 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du Scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Mengang, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre;
  - Vu la Circulaire N°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la Passation et au Contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- Considérant le Dossier d'Appel d'Offre National Ouvert N°016 /AONO/CIPM-C-MG/2023 DU 15/11/2024
- Vu la lettre de proposition rapport d'attribution N° 015/LP/CIPM-2023 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MENGANG du 12 janvier 2024 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Mengang, dans la Commune de Mengang, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre.**

Dossier D'Appel d'Offre National Ouvert N°015	Nom et Adresse	Montant Final de la Lettre-Commande TTC en FCFA	Observations
N°016/AONO/C-MENGANG/CIPM MG/2023 DU 15/11/2023	CAMEROON FACTORING AND DEVELOPMENT	31 736 394	REtenue

**Article 2:** La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.



**Ampliations:**

- PREFET / NM / Akga
- FEICOM
- ARMP / CE
- DDMAP/NM/ Akga
- DDEE NM
- CIPM-MG / Mengang
- AFFICHAGE
- Archives/Chrono